

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL  
BUREAU COMMINT 1 - POLITIQUE DU DEDOUANEMENT  
11, RUE DES DEUX COMMUNES  
93558 MONTREUIL CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)  
Plan de classement :  
Affaire suivie par : Cellule dédouanement  
Téléphone : 01 57 53 49 10  
Mél : [dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr)  
Télécopie : 01 57 53 49 40  
Réf :

**NOTE AUX OPERATEURS**

Objet : Installation d'une nouvelle version de Delta G

Je vous prie de bien vouloir noter l'installation d'une nouvelle version de la télé-procédure Delta G le **6 novembre 2018**. Les principales nouveautés apportées par cette nouvelle version sont les suivantes :

- **Remplacement de certaines données saisies par l'opérateur par celles issues du référentiel Rosa**

Actuellement, les données correspondant au destinataire à l'export, à l'expéditeur à l'import ainsi qu'au représentant fiscal sont en saisie libre dans Delta. Dans le cadre de la nouvelle version de Delta G, ces données seront désormais pré-remplies à partir des informations issues du référentiel Rosa. Les données seront recherchées sur la base de l'identifiant indiqué sur la déclaration et remplaceront les éventuelles informations saisies par le déclarant.

- **Evolution des contrôles de recevabilité relatifs au nombre de colis en cas de dédouanement de marchandises conditionnées en vrac**

La prochaine version de Delta G modifie les contrôles de recevabilité portant sur la détermination du nombre de colis en présence de marchandises en vrac.

Désormais, si la déclaration contient à la fois des marchandises conditionnées en vrac et des colis, alors le nombre total de colis doit obligatoirement être mentionné et être égal à la somme du nombre de colis plus un pour chaque article en vrac.

Si la déclaration porte uniquement sur des marchandises en vrac, il convient de ne pas servir la rubrique « total de colis » en case 6 de la déclaration.

Cette règle s'applique quels que soient la modalité de dédouanement (un ou deux temps) ou le type de flux (import ou export).

- **Suppression du code « MDT » en case 40 de la déclaration (rubrique « déclaration sommaire / document précédent »)**

Le code « MDT » (magasin et dépôt temporaire) est supprimé afin d'être remplacé par le code « IST » (installation de stockage temporaire).

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique (PAE).

En cas de dysfonctionnement technique, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'administrateur supérieur des douanes  
chef du bureau COMMINT 1,

Claude LE COZ